



Association pour la santé environnementale du Québec
Environmental Health Association of Québec

Le 21 novembre 2011

Monsieur Gaétan Cousineau, président
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec
360, rue Saint-Jacques 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 1P5

OBJET : Demande d'avis - hypersensibilités environnementales à titre d'handicap
au sens de la Charte québécoise

Monsieur le président,

Environ 3 % des Canadiennes et des Canadiens ont reçu un diagnostic d'hypersensibilité environnementale, et ils sont beaucoup plus nombreux à souffrir d'une sensibilité quelconque aux traces de produits chimiques et aux phénomènes électromagnétiques présents dans l'environnement. Tout porte à croire que le portrait de la situation pour les Québécoises et Québécois est semblable.

L'hypersensibilité environnementale survient :

... lorsque des personnes deviennent sensibles à des substances ou à des facteurs de la vie quotidienne et à des niveaux bien en deçà de ce qui est considéré comme acceptable par des gens normaux. Cette condition est douloureuse, chronique et affecte des systèmes multiples. Ces personnes sont aux prises avec des symptômes tels que des maux de tête, étourdissements,

**Association pour la santé environnementale du Québec / Environmental Health Association of Québec
(ASEQ-EHAQ)**

6 Trianon, Dollard-des-Ormeaux, Québec H9A 2H8

Tel: (514) 683-5701 Fax: (514) 683-2468

bureau@aseq-ehaq.ca office@aseq-ehaq.ca

www.aseq-ehaq.ca

nausées, fatigue, insomnie, problème de concentration, irritations cutanées, confusion, anxiété, problèmes digestifs, pour ne nommer que ceux-là.

Les réactions d'hypersensibilité peuvent être déclenchés entre autres par des produits parfumés (produits personnels, shampoing, antisudorifique, crèmes, eau de cologne, adoucisseur de vêtements, etc.), des produits de nettoyage, des détergents, des peintures, des produits dérivés du pétrole, de la fumée de cigarette, des pesticides, des plantes, des solvants, des radiations électromagnétiques et des moisissures.¹

L'Association pour la santé environnementale du Québec (ASEQ) est un organisme de charité et sans but lucratif, créé en 2004, qui compte 1300 membres. ASEQ se consacre à sensibiliser la population aux problèmes liés aux hypersensibilités environnementales. Nous apportons de l'aide aux personnes souffrant de cette condition médicale à travers des services individuels et de l'information aux personnes atteintes et au grand public.

Nous aimerions demander à la CDPDJQ de formuler un avis au sujet de l'hypersensibilité environnementale à titre d'handicap au sens de la Charte québécoise. Nous avons constaté que plusieurs commissions des droits de la personne à travers le Canada se sont déjà penchées sur la question. Nous pensons notamment à l'important avis juridique produit en 2007 par la Commission canadienne des droits de la personne, *La prise de mesures d'adaptation dans les cas d'hypersensibilités environnementales : le point de vue juridique*,² qui fait suite à un rapport de recherche médicale au même sujet.³

Par ailleurs, plusieurs commissions des droits de la personne interviennent déjà sur la question des hypersensibilités environnementales dans différents domaines. Entre autres, mentionnons le Mémoire présenté récemment par la Commission des droits de la personne de l'Ontario au sujet des dispositions du Code du bâtiment de l'Ontario.⁴ Dès l'an 2000, dans ses directives sur l'accommodement des personnes ayant un

¹ Source : http://www.aeha-quebec.ca/ma_es/es_def_fr.php (références omises).

² Cara Wilkie et David Baker, *La prise de mesures d'adaptation dans les cas d'hypersensibilités environnementales : le point de vue juridique*, Commission canadienne des droits de la personne, 2007. En ligne : http://www.chrc-ccdp.ca/pdf/legal_sensitivity_fr.pdf.

³ Margaret E. Sears, *Le point de vue médical sur l'hypersensibilité chimique*, Commission canadienne des droits de la personne, 2007. En ligne : http://www.chrc-ccdp.ca/pdf/envsensitivity_fr.pdf.

⁴ Voir aussi, de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, Lignes directrices – Mesures d'adaptation à une incapacité physique et mentale au travail (2004). En ligne : <http://www.gnb.ca/hrc-cdp/f/g/Ligne-directrice-Adaptation-a-une-incapacite.pdf> à la page 8.

handicap, la Commission ontarienne utilisait l'hypersensibilité environnementale à titre d'exemple d'un handicap non apparent.⁵ Il y a également la Commission des droits de la personne du Manitoba qui a produit un document sur les pratiques exemplaires destiné aux développeurs et gestionnaires de condominiums.⁶ Et puis, dans le domaine de l'éducation, le Nouveau-Brunswick fait figure de proue avec son traitement des hypersensibilités environnementales dans le Rapport Mackay⁷ et les directives au sujet de l'accommodement des étudiantes et étudiants atteints.⁸

Au plan de la jurisprudence, plusieurs décisions des tribunaux des droits de la personne et des tribunaux d'arbitrage reconnaissent l'hypersensibilité environnementale (aussi appelée « polytoxikosensibilité », « syndrome de sensibilité à des produits chimiques multiples » ou, en anglais, *multiple chemical sensitivity syndrome*) à titre d'handicap.⁹ À titre d'exemple, dans les milieux de travail syndiqués, dans les affaires récentes *Toronto District School Board* (droit ontarien)¹⁰ et *Cyr v. Treasury Board* (droit fédéral),¹¹ un arbitre de grief et la commission des relations de travail interprètent respectivement différentes lois sur les droits de la personne et trouvent que l'employeur n'a pas respecté intégralement son obligation d'accommodement raisonnable face à une personne atteinte d'hypersensibilité environnementale.

En somme, plusieurs indices portent à croire que les tribunaux du Québec considéreraient l'hypersensibilité environnementale comme un handicap au sens de la Charte québécoise. Cela dit, au Québec, dans le domaine des droits de la personne, à notre connaissance, aucune décision n'existe à ce sujet.

⁵ Ontario Human Rights Commission, Policy and Guidelines on the duty to accommodate (2000). En ligne: <http://www.ohrc.on.ca/en/resources/Policies/PolicyDisAccom2/pdf>. Voir la page 7.

⁶ Guidelines on condominium housing under the *Human Rights Code* (Manitoba) for condominium corporations, management companies and condominium unit owners, Manitoba Human Rights Commission, septembre 2009.

⁷ Connecting Care and Challenge : Tapping our Human Potential – Inclusive Education : a review of programming and services in New Brunswick, A Wayne MacKay, AWM Legal Consulting, January 2006.

⁸ Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, Lignes directrices – Mesures d'adaptation à l'endroit des élèves ayant une incapacité (2007). En ligne : <http://www.gnb.ca/hrc-cdp/f/g/Ligne-directrice-accommodement-etudiants-incapacite-Nouveau-Brunswick.pdf>.

⁹ Voir notamment *Hall v. Ontario* (Ministry of Community and Social Services), (1997), 33 C.H.R.R D/62 (Ont. Ct. (Gen. Div.)), *Harris v. Camosun College*, 2000 BCHRT 51 et *Johnston v. B.C.* (Ministry of Human Resources), 2007 BCHRT 257.

¹⁰ 2011 CanLII 60708.

¹¹ 2011 PSLRB 35.

Les personnes atteintes des hypersensibilités environnementales trouveraient sans doute une assise plus solide à leurs demandes d'accommodement auprès des employeurs, des propriétaires et des fournisseurs de services si la CDPDJQ prenait position sur la question. En effet, toutes les recherches indiquent que, pour les personnes atteintes des hypersensibilités environnementales, un accommodement rapide leur permettant d'éviter l'exposition aux déclencheurs des symptômes permet de réduire grandement l'atteinte à leur santé. Le leadership que pourrait démontrer la CDPDJQ à ce sujet permettrait non seulement d'éviter une judiciarisation des demandes d'accommodement mais également de préserver, autant que possible, la santé, voire, la qualité de vie des personnes atteintes.

C'est pourquoi l'ASEQ voudrait demander à la CDPDJQ de produire un avis sur la question. Nous sommes à votre entière disposition si vous désirez de plus amples informations.

Dans l'attente d'une réponse positive de votre part et vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Rohini Peris
Présidente, ASEQ-EHAQ

Michel Gaudet
Vice-président, ASEQ-EHAQ

CC/ Me Daniel Carpentier,
Directeur adjoint de la recherche
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec
360, rue Saint-Jacques 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 1P5